

**EXTRAIT du REGISTRE  
des DÉLIBÉRATIONS  
du CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de Conseillers :

En Exercice : 13  
Présents : 11  
Votants : 11

Date de Convocation :

8 juillet 2015

L'an deux mil quinze, le 15 juillet, à 20 heures, le Conseil Municipal de la Commune de Plassac, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Madame Martine GOUTTE, Maire.

**Présents** : Mesdames GOUTTE Martine, Mme BRAUD Marie Christine, BARRAS Maryvonne, GUENAIIS Martine, BERNAUD Valérie ; Messieurs GAUDINIÈRE Jean Claude, PICARD Patrick, VENANCY Jean Michel, BAUDET Jean Michel, DE BOISSESON Laurent, GIRAULT Denis.

**Absents Excusés** : GERMAIN Agathe, DUQUE Yenny ;

**Secrétaire de Séance** : BRAUD Marie Christine

**Objet : Participation à l'assainissement collectif**

Madame le Maire rappelle au conseil municipal que la participation à l'assainissement collectif remplace la participation pour raccordement à l'égout depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2012. Cette participation de base a été fixée par délibération du 18 juin 2012 à 1 200,00 €.

Suite à la consultation passée concernant les branchements au tout à l'égout, et notamment au montant élevé de ces derniers, Madame le Maire propose d'augmenter cette participation à 1 500,00 €.

Cette participation resterait applicable aux constructions suivantes et selon les modalités précisées :

- **Construction à usage de logements** :  
Maison individuelle uni familiale : ..... 1 PF
- **Habitat groupé/lotissement comprenant plusieurs** :  
Habitations uni familiales : ..... 1 PF par habitation
- **Habitat collectif** :  
Studio T1 : ..... ½ PF par logement  
Autres : ..... 1 PF par logement
- **Local artisanal** : ..... 1 PF

Envoyé en préfecture le 17/07/2015  
Reçu en préfecture le 17/07/2015  
Affiché le Reçu  
ID : 033-213303258-20150715-2015\_15\_07\_03-DE

La commune a un droit de regard et de ~~contrôle pour tous les~~ raccordements au réseau collectif. Une demande de branchement et ainsi qu'une permission de voirie pour les travaux sur le domaine public doivent être faites préalablement. L'acquittement de cette participation sera exigé au propriétaire de l'immeuble raccordé à compter de la date du branchement au réseau collectif.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, accepte à la majorité ( 3 voix contre) d'augmenter à 1 500.00 la participation assainissement collectif.

*Pour copie conforme au registre,  
Fait à Plassac, le 17 juillet 2015  
Le Maire, Martine GOUTTE*

